




## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation  
Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.



**MISSION N° : 160102421**

 <b>PROPRIETAIRE</b>	 <b>MISSION</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 8
Adresse : 10 rue de Penthièvre	Ville : 16000 ANGOULEME
Ville : 75008 PARIS 08	

 <b>DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART
Adresse : 10 rue de Penthièvre
Ville : 75008 PARIS 08

 <b>MISSION</b>		
Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 28/07/2021	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	Étage : RDC

### DIAGNOSTICS

 <b>Diagnostic termites</b>	
--	--



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 28/07/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 28/07/2021

Cachet:

**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane  
membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature :



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 160102421 IND n° Version 3

### A. PROPRIETAIRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 8  
Ville : 16000 ANGOULEME

### A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : RDC	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 28/07/2021	Heure début / fin : 10h00 - 11h00
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : OUI

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**  
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**  
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

Observations : Dans le cadre du diagnostic termites, nous ne sommes pas habilités, ni autorisés par le propriétaire/mandataire, le jour de la visite de l'immeuble, à démonter, déposer, démolir, déménager, arracher plinthes, parquet, carrelage, lino, tapisseries, ... ni même à creuser, casser les murs, ou même à arracher plantes et arbres. Ainsi, il n'est donc pas possible de constater, ou non, l'humidité au sein des murs, ce qui est un facteur de risques parasitaires. De plus, la visite des extérieurs se limite à une zone de 10m autour de la construction. Ainsi, afin de détecter la présence ou non d'indice d'infestation ainsi que la présence ou non de termites, il serait nécessaire de faire un sondage destructif ce qui est interdit. Un autre diagnostic, accompagné d'une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée. Il est aussi rappelé que l'objet de la mission exclu la vérification de la résistance mécanique des bois de charpente et les problèmes de structures du bâtiment (ceci est à demander à un homme de l'art). De plus, étant donné la zone d'intervention qui est sous arrêté préfectoral, il est conseillé de faire passer un professionnel pour effectuer éventuellement un traitement anti-parasitaire/termites.

### SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.  
Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102421  
DIAGNOSTIC TERMITES 2 sur 5  
DDT : 5 sur 9

### C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, numéro de certification : C2839

- Assurance MMA :114231812 - Date de validité : 31/12/2021

- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E - 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX

### D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : RDC - Séjour	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Peinture Doublage ) - Mur B ( Peinture Doublage ) - Mur C ( Peinture Doublage ) - Mur D ( Peinture Doublage ) - Mur E ( Peinture Doublage ) - Mur F ( Peinture Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( PVC ) - Porte 1 : extérieure ( PVC ) - Porte 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Porte 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Porte 1 : encadrement ( PVC ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( PVC ) - Fenêtre 1 : extérieure ( PVC ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Fenêtre 1 : encadrement ( PVC ) - Fenêtre 1 : volet ( PVC ) Meuble cuisine non démontable Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Salle d'eau	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Peinture Doublage ) - Mur B ( Peinture Doublage ) - Mur C ( Peinture Doublage ) - Mur D ( Peinture Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

### E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

### F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

### G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Séjour	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Salle d'eau	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)

### H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102421  
DIAGNOSTIC TERMITES 3 sur 5  
DDT : 6 sur 9

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

#### **I. CONSTATATIONS DIVERSES :**

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

Observations : Néant

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

#### **J. OBSERVATIONS :**

Néant

#### **K. INFORMATIONS :**

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;

- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;

Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 : "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES";

AUTRE :

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

#### **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprétée comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise


Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28/07/2021

Fait à SOYAUX, le 28/07/2021

Nom / Prénom : BIOUJOU Stéphane

**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.biojou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102421  
DIAGNOSTIC TERMITES 4 sur 5  
DDT : 7 sur 9

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5** : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102421  
DIAGNOSTIC TERMITES 5 sur 5  
DDT : 8 sur 9





# Attestations RCP et Certifications

**Cofrac**  
COMMISSARIAT FRANÇAIS DE L'ASSURANCE QUALITÉ  
100000 PARIS  
Tél : 01 47 33 33 33  
www.cofrac.fr

**Certificat N° C2939**  
**Monsieur Stéphane BIOUJOU**

Certifié dans le cadre du processus de certification FROA consultable sur [www.qualipert.com](http://www.qualipert.com) conformément à l'article 3 du décret n° 2006-1114 du 10 septembre 2006 et du décret n° 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Antérieurement à la situation	Certificat valable	Avant le 25 juillet 2018 (déclinaison des critères de certification des compétences des personnes et des compétences des organismes de certification) et en vertu de la décision de l'organisme de certification n° 2006-1114 du 05 septembre 2006.
Etat des installations existantes de gaz	Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Avant le 25 juillet 2018 (déclinaison des critères de certification des compétences des personnes et des compétences des organismes de certification) et en vertu de la décision de l'organisme de certification n° 2006-1114 du 05 septembre 2006.
Etat relatif à la présence de plomb dans le bâtiment (niveau de plomb admissible)	Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Avant le 25 juillet 2018 (déclinaison des critères de certification des compétences des personnes et des compétences des organismes de certification) et en vertu de la décision de l'organisme de certification n° 2006-1114 du 05 septembre 2006.
Constat de risque d'explosion au plomb	Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Avant le 25 juillet 2018 (déclinaison des critères de certification des compétences des personnes et des compétences des organismes de certification) et en vertu de la décision de l'organisme de certification n° 2006-1114 du 05 septembre 2006.
Etat des installations existantes d'électricité	Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Avant le 25 juillet 2018 (déclinaison des critères de certification des compétences des personnes et des compétences des organismes de certification) et en vertu de la décision de l'organisme de certification n° 2006-1114 du 05 septembre 2006.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Du 21/12/2017 au 20/12/2022	Avant le 10 octobre 2008 (déclinaison des critères de certification des compétences des personnes et des compétences des organismes de certification) et en vertu de la décision de l'organisme de certification n° 2006-1114 du 05 septembre 2006.

Date d'établissement le jeudi 21 décembre 2017  
**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

LES CERTIFICATS QUALIPERT SONT CERTIFIES  
Par Certification de compétence selon le décret  
n° 2006-1114 du 05 septembre 2006 et le décret  
n° 2006-1114 du 10 septembre 2006.



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que  
**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
**Monsieur STEPHANE BIOUSOU**  
**16 LES HAUTS DE CIGOGNE**  
**16800 SOYAUX**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par cochenon-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/03/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières de ce contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SORENTIE ASSURANCES**  
SIREN : 520 11 100 000 000  
RCS : BORDEAUX  
11, rue de la République - 33000 BORDEAUX  
Tél : 05 57 00 11 11

**SUBERRE ASSURANCES**  
SIREN : 520 11 100 000 000  
RCS : BORDEAUX  
30, cours du Maréchal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX Cedex 03  
Tél : 05 57 00 11 11  
E-mail : suberre@suberre-assurances.fr  
N° ORIAS : 0701617

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que  
**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
**Monsieur STEPHANE BIOUSOU**  
**16 LES HAUTS DE CIGOGNE**  
**16800 SOYAUX**



## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation  
Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.


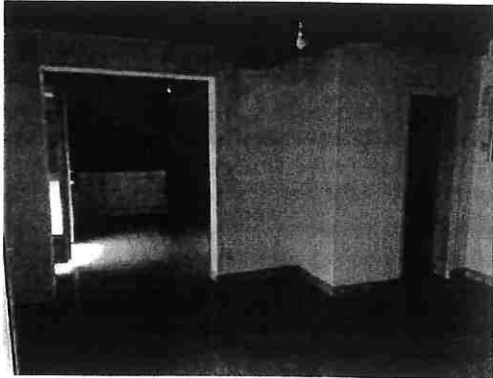
MISSION N° : 160102420

<b>PROPRIETAIRE</b>		<b>MISSION</b>	
Nom :	SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	Adresse :	2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 7
Adresse :	10 rue de Penthièvre	Ville :	16000 ANGOULEME
Ville :	75008 PARIS 08		

<b>DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	SCI LES RIVAGES DU 9ème ART
Adresse :	10 rue de Penthièvre
Ville :	75008 PARIS 08

<b>MISSION</b>		
Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 28/07/2021	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	Étage : RDC

### DIAGNOSTICS

 Diagnostic termites	



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 28/07/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 28/07/2021  
Cachet:

**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane  
membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature :



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



### **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

**MISSION N° : 160102420 IND n° Version 3**

### A. PROPRIETAIRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 7  
Ville : 16000 ANGOULEME

### A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : RDC	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 3	Date de visite : 28/07/2021	Heure début / fin : 14h00 - 15h00
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : OUI

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN  
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES  
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Dans le cadre du diagnostic termites, nous ne sommes pas habilités, ni autorisés par le propriétaire/mandataire, le jour de la visite de l'immeuble, à démonter, déposer, démolir, déménager, arracher plinthes, parquet, carrelage, lino, tapisseries, ... ni même à creuser, casser les murs, ou même à arracher plantes et arbres. Ainsi, il n'est donc pas possible de constater, ou non, l'humidité au sein des murs, ce qui est un facteur de risques parasitaires. De plus, la visite des extérieurs se limite à une zone de 10m autour de la construction. Ainsi, afin de détecter la présence ou non d'indice d'infestation ainsi que la présence ou non de termites, il serait nécessaire de faire un sondage destructif ce qui est interdit. Un autre diagnostic, accompagné d'une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée. Il est aussi rappelé que l'objet de la mission exclu la vérification de la résistance mécanique des bois de charpente et les problèmes de structures du bâtiment (ceci est à demander à un homme de l'art). De plus, étant donné la zone d'intervention qui est sous arrêté préfectoral, il est conseillé de faire passer un professionnel pour effectuer éventuellement un traitement anti-parasitaire/termites.

### SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102420  
DIAGNOSTIC TERMITES 2 sur 6  
DDT : 5 sur 10

**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, numéro de certification : C2839

- Assurance MMA :114231812 - Date de validité : 31/12/2021

- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E - 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : RDC - Garage	Sol ( Béton ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Agglo ) - Mur B ( Agglo ) - Mur C ( Agglo ) - Mur D ( Agglo ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Métal )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Entrée	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Peinture Doublage ) - Mur B ( Peinture Doublage ) - Mur C ( Peinture Doublage ) - Mur D ( Peinture Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( PVC ) - Porte 1 : extérieure ( PVC ) - Porte 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Porte 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Porte 1 : encadrement ( PVC ) - Escalier 1 : limon ( Béton ) - Escalier 1 : marche ( Béton ) - Escalier 1 : contre-marche ( Béton ) - Escalier 1 : sous-face ( Béton )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salon	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : encadrement ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( PVC ) Meuble cuisine non démontable Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Cuisine	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Bois ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : encadrement ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( PVC ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salle de bain	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Dégagement	Sol ( Plancher bois ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 3 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : encadrement ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102420  
DIAGNOSTIC TERMITES 3 sur 6  
DDT : 6 sur 10



Étage : 02 - Chambre 1	Sol ( <i>Plancher bois</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur E ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur F ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Chambre 2	Sol ( <i>Plancher bois</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur E ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur F ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Wc	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

#### F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

#### G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Salon	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Cuisine	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Salle de bain	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre 1	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Wc	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) solives, lambourdes de planchers (non visitable)
Chambre 2	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) solives, lambourdes de planchers (non visitable)
Garage	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable)
Entrée	présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) parties des boiseries encastrées (non démontable)



Dégagement	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) solives, lambourdes de planchers (non visitable)
------------	--

## H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

## I. CONSTATATIONS DIVERSES :

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

Observations : Néant

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

## J. OBSERVATIONS :

Néant

## K. INFORMATIONS :

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ;

- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;

Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L. 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2** : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3** : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4** : "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES**";

**AUTRE :**

Article L. 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L. 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie."

## L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.



Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

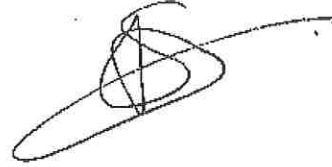
Visite effectuée le 28/07/2021

Fait à SOYAUX, le 28/07/2021

Nom / Prénom : BIOUJOU Stéphane



**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5** : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.




LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.biojou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102420  
DIAGNOSTIC TERMITES 6 sur 6  
DDT : 9 sur 10



# Attestations RCP et Certifications




**Certificat N° C2813**  
Monsieur Stéphane BLOUJOU

Certifié dans le cadre de l'accès aux certifications RCP et RPA, conformément à l'ordonnance 2006-466 dite loi du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Arrêté du 23 juin 2016 relatif aux critères de certification des organismes de certification des personnes exerçant des métiers de l'inspection périodique de l'état de conservation des matériels et produits de construction, des installations de chauffage central, des installations de gaz et des critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations techniques de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Arrêté du 09 avril 2007 relatif aux critères de certification des organismes de certification des personnes exerçant des métiers de l'inspection périodique de l'état de conservation des matériels et produits de construction, des installations de chauffage central, des installations de gaz et des critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de plomb dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 relatif adressant les critères de certification des personnes exerçant des métiers de l'inspection périodique de l'état de conservation des matériels et produits de construction, des installations de chauffage central, des installations de gaz et des critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Contrat de risque d'explosion au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 relatif adressant les critères de certification des personnes exerçant des métiers de l'inspection périodique de l'état de conservation des matériels et produits de construction, des installations de chauffage central, des installations de gaz et des critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations techniques d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/12/2017 au 20/12/2022	Arrêté du 9 juin 2008 relatif adressant les critères de certification des personnes exerçant des métiers de l'inspection périodique de l'état de conservation des matériels et produits de construction, des installations de chauffage central, des installations de gaz et des critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/12/2017 au 20/12/2022	Arrêté du 18 octobre 2006 relatif adressant les critères de certification des personnes exerçant des métiers de l'inspection périodique de l'état de conservation des matériels et produits de construction, des installations de chauffage central, des installations de gaz et des critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 décembre 2017  
**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BLOUJOU Stéphane  
 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
 Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.blojou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
 Siret : 837472505



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que  
**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
**Monsieur STEPHANE BLOUJOU**  
 16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
 16800 SOYAUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/03/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2020  
 L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SOBRIERIE ASSURANCES**  
 30, cours de Maréchal Juin - III<sup>e</sup> 33  
 33000 BORDEAUX CEDEX  
 Tel : 05 57 00 00 00  
 N° SIRET : 442 000 000 000 000  
 N° ORIAS : 0786107333333333

**SOBRIERIE ASSURANCES**  
 30, cours de Maréchal Juin - III<sup>e</sup> 33  
 33000 BORDEAUX CEDEX  
 Tel : 05 57 00 00 00  
 N° SIRET : 442 000 000 000 000  
 N° ORIAS : 0786107333333333



Fideli

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que  
**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BLOUJOU Stéphane**  
 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
 Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.blojou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
 Siret : 837472505


## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation  
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.



**MISSION N° : 160102416**

 <b>PROPRIETAIRE</b>	 <b>MISSION</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 6
Adresse : 10 rue de Penthièvre	Ville : 16000 ANGOULEME
Ville : 75008 PARIS 08	

 <b>DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART
Adresse : 10 rue de Penthièvre
Ville : 75008 PARIS 08

 <b>MISSION</b>		
Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 28/07/2021	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	Étage : 02

### DIAGNOSTICS

 Diagnostic termites	
---	--



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), **BIOUJOU Stéphane**, agissant à la demande de **SCI LES RIVAGES DU 9ème ART**, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le **DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE** établi par mes soins le **28/07/2021**

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 28/07/2021  
Cachet:

**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane  
membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature :



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



### **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 160102416 iND n° Version 3

### A. PROPRIETAIRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 6  
Ville : 16000 ANGOULEME

### A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : 02	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 28/07/2021	Heure début / fin : 09h00 - 10h00
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : OUI

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN  
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES  
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Dans le cadre du diagnostic termites, nous ne sommes pas habilités, ni autorisés par le propriétaire/mandataire, le jour de la visite de l'immeuble, à démonter, déposer, démolir, déménager, arracher plinthes, parquet, carrelage, lino, tapisseries, ... ni même à creuser, casser les murs, ou même à arracher plantes et arbres. Ainsi, il n'est donc pas possible de constater, ou non, l'humidité au sein des murs, ce qui est un facteur de risques parasitaires. De plus, la visite des extérieurs se limite à une zone de 10m autour de la construction. Ainsi, afin de détecter la présence ou non d'indice d'infestation ainsi que la présence ou non de termites, il serait nécessaire de faire un sondage destructif ce qui est interdit. Un autre diagnostic, accompagné d'une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée. Il est aussi rappelé que l'objet de la mission exclu la vérification de la résistance mécanique des bois de charpente et les problèmes de structures du bâtiment (ceci est à demander à un homme de l'art). De plus, étant donné la zone d'intervention qui est sous arrêté préfectoral, il est conseillé de faire passer un professionnel pour effectuer éventuellement un traitement anti-parasitaire/termites.

### SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.



Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102416  
DIAGNOSTIC TERMITES 2 sur 5  
DDT : 5 sur 9

**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, numéro de certification : C2839

- Assurance MMA :114231812 - Date de validité : 31/12/2021

- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E - 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 02 - Séjour	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Plâtre ) - Mur A ( Pierre ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Pierre ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : volet ( Peinture Bois ) Meuble cuisine non démontable Zone sensible : Arrivées de fluide ( eau, ... )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Dégagement	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 3 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : encadrement ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Salle de bain	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide ( eau, ... )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Chambre	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Wc	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide ( eau, ... )	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102416  
DIAGNOSTIC TERMITES 3 sur 5  
DDT : 6 sur 9

#### **E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :**

Néant

#### **F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :**

Néant

#### **G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :**

Pièces	Éléments non examinés
Séjour	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Dégagement	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Salle de bain	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Wc	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)

#### **H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES**

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

#### **I. CONSTATATIONS DIVERSES :**

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

Observations : Néant

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

#### **J. OBSERVATIONS :**

Néant

#### **K. INFORMATIONS :**



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.biojou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102416  
DIAGNOSTIC TERMITES 4 sur 5  
DDT : 7 sur 9

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;  
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;  
Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES** ;

**AUTRE :**  
Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."  
Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

#### **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28/07/2021

Fait à SOYAUX, le 28/07/2021

Nom / Prénom : BIOUJOU Stéphane



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5 :** Un modèle de rapport est fixé par arrêté.




LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102416  
DIAGNOSTIC TERMITES 5 sur 5  
DDT : 8 sur 9



# Attestations RCP et Certifications




**Certificat N° C2839**  
Monsieur Stéphane BLOUJOU

Certifié dans le cadre de l'accréditation de certification RPEA  
conformément au décret n° 2006-1114 du 06 septembre 2006,  
l'ordonnance 2006-466 titre II du 8 juin 2006 et au décret  
2006-1114 du 06 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Arrière sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/12/2017 au 19/12/2022	Arrêté du 22 juin 2016 adossant les critères de certification des organismes de certification de la performance énergétique de l'habitat individuel au titre de l'habilitation des organismes de certification de la performance énergétique de l'habitat individuel et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations inférieure de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/12/2017 au 19/12/2022	Arrêté du 09 avril 2007 modifié adossant les critères de certification des organismes de certification de la performance énergétique de l'habitat individuel et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de plomb dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/12/2017 au 19/12/2022	Arrêté du 20 octobre 2006 adossant les critères de certification des organismes de certification de la performance énergétique de l'habitat individuel et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Compte de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/12/2017 au 20/12/2022	Arrêté du 27 septembre 2008 modifié adossant les critères de certification des organismes de certification de la performance énergétique de l'habitat individuel et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations inférieure d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/12/2017 au 20/12/2022	Arrêté du 14 juin 2008 modifié adossant les critères de certification des organismes de certification de la performance énergétique de l'habitat individuel et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/12/2017 au 20/12/2022	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié adossant les critères de certification des organismes de certification de la performance énergétique de l'habitat individuel et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 décembre 2017  
**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BLOUJOU Stéphane  
 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
 Tél : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.blojou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
 Siret : 837472505



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que  
**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
**Monsieur STEPHANE BLOUJOU**  
 16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
 16800 SOYAUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle des Immobiliers Diagnostiqueurs), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/03/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à émettre et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières de contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2020  
 L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERWIE ASSURANCES**  
 16800 SOYAUX  
 05 47 42 24 24  
 05 47 42 24 24  
 05 47 42 24 24

**SUBERWIE ASSURANCES**  
 30, route de Maréchal Juin - B.P. 29  
 16021 BORDOUX CEDEX  
 Tél : 05 47 42 24 24  
 Email : suberwie@suberwie-assurances.fr  
 N° ORIAS : 09010177 BORDOUX

(Fin)

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE INTERMUTUELLE A CAPITAL VARIABLE 16800 SOYAUX  
 16800 SOYAUX - 16, BOULEVARD LAMARTINE ET ESCOFFIER - 16001 BORDOUX CEDEX 2  
 CAPITAL PERMIS POUR LES COOPÉRATIVES SOUS SCRIPTEUR



## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation  
Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 160102419**

**PROPRIETAIRE**

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

**MISSION**

Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 5  
Ville : 16000 ANGOULEME

**DONNEUR D'ORDRE**

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

**MISSION**

Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 28/07/2021	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	Étage : 02

**DIAGNOSTICS**

**Diagnostic termites**





## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 28/07/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 28/07/2021  
Cachet :

**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane  
membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



### **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 160102419 IND n° Version 3

### A. PROPRIETAIRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 5  
Ville : 16000 ANGOULEME

### A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : 02	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 28/07/2021	Heure début / fin : 14h00 - 15h00
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : OUI

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Dans le cadre du diagnostic termites, nous ne sommes pas habilités, ni autorisés par le propriétaire/mandataire, le jour de la visite de l'immeuble, à démonter, déposer, démolir, déménager, arracher plinthes, parquet, carrelage, lino, tapisseries, ... ni même à creuser, casser les murs, ou même à arracher plantes et arbres. Ainsi, il n'est donc pas possible de constater, ou non, l'humidité au sein des murs, ce qui est un facteur de risques parasitaires. De plus, la visite des extérieurs se limite à une zone de 10m autour de la construction. Ainsi, afin de détecter la présence ou non d'indice d'infestation ainsi que la présence ou non de termites, il serait nécessaire de faire un sondage destructif ce qui est interdit. Un autre diagnostic, accompagné d'une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée. Il est aussi rappelé que l'objet de la mission exclu la vérification de la résistance mécanique des bois de charpente et les problèmes de structures du bâtiment (ceci est à demander à un homme de l'art). De plus, étant donné la zone d'intervention qui est sous arrêté préfectoral, il est conseillé de faire passer un professionnel pour effectuer éventuellement un traitement anti-parasitaire/termites.

### SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102419  
DIAGNOSTIC TERMITES 2 sur 6  
DDT : 5 sur 10

**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100

CASTRES, numéro de certification : C2839

- Assurance MMA :114231812 - Date de validité : 31/12/2021

- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E - 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 02 - Séjour	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Plâtre ) - Mur A ( Peinture Doublage ) - Mur B ( Peinture Doublage ) - Mur C ( Peinture Doublage ) - Mur D ( Pierre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : volet ( Peinture Bois ) Meuble cuisine non démontable Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Dégagement 1	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 02 - Dégagement 2	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 3 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : encadrement ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salle de bain	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 1	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Mur E ( Papier peint Doublage ) - Mur F ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102419  
DIAGNOSTIC TERMITES 3 sur 6  
DDT : 6 sur 10

Étage : 01 - Chambre 2	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Wc	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.  
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...  
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

#### F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

#### G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Séjour	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Dégagement 1	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Salle de bain	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre 1	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Wc	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre 2	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Dégagement 2	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)

#### H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102419  
DIAGNOSTIC TERMITES 4 sur 6  
DDT : 7 sur 10

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

#### **I. CONSTATATIONS DIVERSES :**

**Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :**

Des indices d'infestation ont été repérés. Ils ne sont pas causés par des termites. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre de ces autres agents.

**NOTE 1 :** Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200;

**Observations :** Néant

**Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :**

Néant

#### **J. OBSERVATIONS :**

Néant

#### **K. INFORMATIONS :**

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
  - L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;
- Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES**";

**AUTRE :**

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

#### **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

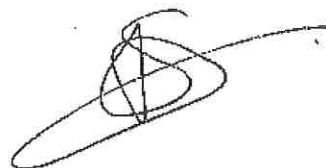


Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28/07/2021  
Fait à SOYAUX, le 28/07/2021  
Nom / Prénom : BIOUJOU Stéphane

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5** : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.




LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102419  
DIAGNOSTIC TERMITES 6 sur 6  
DDT : 9 sur 10



## Attestations RCP et Certifications



**Cofrac**  
COMMISSARIAT FRANÇAIS DE L'ACCREDITATION  
11, rue de Valenciennes  
92015 PARIS  
www.cofrac.fr

**Certificat N° C2839**  
**Monsieur Stéphane BIOUJOU**


Certifié dans le cadre du processus de certification FPAK l'ordonnance 2005-462 titre III du 8 juin 2006 et sa décret 2006-1174 du 06 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	Du 20/12/2017	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	au 19/12/2022	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	Du 20/12/2017	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	au 19/12/2022	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
Etat relatif à la présence de plomb dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	Du 20/12/2017	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	au 19/12/2022	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
Contes de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	Du 20/12/2017	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	au 19/12/2022	Année du 28 juin 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
Etat des installations Intérieures d'Électricité	Certificat valable	Année du 8 juillet 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	Du 20/12/2017	Année du 8 juillet 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	au 20/12/2022	Année du 8 juillet 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Année du 8 octobre 2009 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	Du 20/12/2017	Année du 8 octobre 2009 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification
	au 20/12/2022	Année du 8 octobre 2009 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'acte relatif à la certification

Date d'établissement le jeudi 21 décembre 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative





### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
**Monsieur STEPHANE BIOUJOU**  
**16 LES HAUTS DE CIGOGNE**  
**16800 SOYAUX**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/03/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA sus-définies des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERWIE ASSURANCES**  
SARL SUBERWIE ASSURANCES  
10, rue de la République  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 57 00 00 00  
Fax : 05 57 00 00 01  
N° SIRET : 783 093 123  
N° ORIAS : 070101677  
www.suberwie.com

**SUBERWIE ASSURANCES**  
10, rue de la République - B.P. 29  
33003 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05 57 00 00 00  
Fax : 05 57 00 00 01  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 070101677  
www.suberwie.com

(Régis)



MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que Monsieur Stéphane Biojou est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.



## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation  
Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.


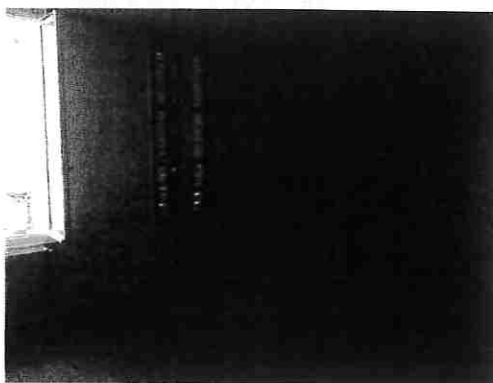
**MISSION N° : 160102424**

 <b>PROPRIETAIRE</b>	 <b>MISSION</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 4
Adresse : 10 rue de Penthièvre	Ville : 16000 ANGOULEME
Ville : 75008 PARIS 08	

 <b>DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART
Adresse : 10 rue de Penthièvre
Ville : 75008 PARIS 08

 <b>MISSION</b>		
Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 28/07/2021	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	Étage : 01

### DIAGNOSTICS

 Diagnostic termites	
---	--



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUSJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 28/07/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.


Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 28/07/2021

Cachet:



Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



### **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L. 271-4 à L. 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 160102424 iND n° Version 3

### A. PROPRIETAIRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 4  
Ville : 16000 ANGOULEME

### A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastré :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : 01	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 28/07/2021	Heure début / fin : 09h00 - 10h00
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : OUI

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Dans le cadre du diagnostic termites, nous ne sommes pas habilités, ni autorisés par le propriétaire/mandataire, le jour de la visite de l'immeuble, à démonter, déposer, démolir, déménager, arracher plinthes, parquet, carrelage, lino, tapisseries, ... ni même à creuser, casser les murs, ou même à arracher plantes et arbres. Ainsi, il n'est donc pas possible de constater, ou non, l'humidité au sein des murs, ce qui est un facteur de risques parasitaires. De plus, la visite des extérieurs se limite à une zone de 10m autour de la construction. Ainsi, afin de détecter la présence ou non d'indice d'infestation ainsi que la présence ou non de termites, il serait nécessaire de faire un sondage destructif ce qui est interdit. Un autre diagnostic, accompagné d'une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée. Il est aussi rappelé que l'objet de la mission exclu la vérification de la résistance mécanique des bois de charpente et les problèmes de structures du bâtiment (ceci est à demander à un homme de l'art). De plus, étant donné la zone d'intervention qui est sous arrêté préfectoral, il est conseillé de faire passer un professionnel pour effectuer éventuellement un traitement anti-parasitaire/termites.

### SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16600 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102424  
DIAGNOSTIC TERMITES 2 sur 5  
DDT : 5 sur 9

**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, numéro de certification : C2839

- Assurance MMA :14231812 - Date de validité : 31/12/2021

- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E - 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 01 - Séjour	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Plâtre ) - Mur A ( Pierre ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Pierre ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : volet ( Peinture Bois ) Meuble cuisine non démontable Zone sensible : Arrivées de fluide ( eau, ... )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Dégagement	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 3 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : encadrement ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salle de bain	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide ( eau, ... )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Wc	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide ( eau, ... )	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



#### **E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :**

Néant

#### **F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :**

Néant

#### **G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :**

Pièces	Éléments non examinés
Séjour	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Dégagement	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Salle de bain	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Wc	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)

#### **H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES**

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

#### **I. CONSTATATIONS DIVERSES :**

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Aucun indice

**Observations :** Néant

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

#### **J. OBSERVATIONS :**

Néant

#### **K. INFORMATIONS :**



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Sirat : 837472505

n° de rapport : 160102424  
DIAGNOSTIC TERMITES 4 sur 5  
DOT : 7 sur 9

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;  
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;  
Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES**";

**AUTRE :**  
Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."  
Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.;"

#### **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28/07/2021

Fait à SOYAUX, le 28/07/2021

Nom / Prénom : BIOUJOU Stéphane

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5 :** Un modèle de rapport est fixé par arrêté.




LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102424  
DIAGNOSTIC TERMITES 5 sur 5  
DDT : 8 sur 9



# Attestations RCP et Certifications



**Certificat N° C2639**  
Monsieur Stéphane BLOUJOU


Certifié dans le cadre du processus de certification PROA conformément à la norme NF X 50-110 et selon l'ordonnance 2005-462 prise le 04 Juin 2005 et au décret 2006-1714 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 23 Juin 2010 adossant les critères de certification des organismes de diagnostic périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de construction et des installations de chauffage central, de ventilation, d'immobilier, des et des critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Du</b>	2011/2017
<b>au</b>	19/11/2022
<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 08 avril 2007 modifié adossant les critères de certification des organismes de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de construction et des critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Du</b>	2011/2017
<b>au</b>	19/11/2022
<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié adossant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la sécurité des bâtiments et des critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Du</b>	2011/2017
<b>au</b>	19/11/2022
<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié adossant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les diagnostics d'urgence de l'état de conservation des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Du</b>	2011/2017
<b>au</b>	20/12/2022
<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 11 octobre 2000 modifié adossant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de l'habitat et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Du</b>	2011/2017
<b>au</b>	20/12/2022

Date de l'habilitation le jeudi 21 décembre 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



LE 17/12/2017, M. Stéphane BLOUJOU a été habilité par le Directeur de l'habilitation des organismes de certification de la profession immobilière, M. Stéphane BLOUJOU, à exercer les activités de diagnostic de l'état de conservation des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que  
**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
 Monsieur **STÉPHANE BLOUJOU**  
 16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
 16800 SOYAUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, contracté par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros, par sinistre et par technique-diagnostic. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/03/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à l'échec et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bredeux, le 16 décembre 2020  
 L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SAUL SOBREVIE ASSURANCES**  
 Agence Générale  
 16000 SOYAUX  
 05 56 01 20 07 Fax : 05 56 01 05 25  
 Email : sso@sa-sobrevie.com  
 N° ORIAS : 07010177

**SUBREVIE ASSURANCES**  
 Agence Générale  
 16000 SOYAUX  
 05 56 01 20 07 Fax : 05 56 01 05 25  
 Email : sso@sa-sobrevie.com  
 N° ORIAS : 07010177

Fin



MMA IARD Assurances Mutuelles est une société d'assurance mutuelle à but non lucratif, soumise à la loi de 1966 relative aux sociétés d'assurance mutuelle. Elle est agréée par l'Etat français en vertu de l'arrêté du 14/01/1998. Elle est membre de l'Union Française des Mutuelles de France (U.F.M.F.) et de l'Union Française des Assurés Mutuels (U.F.A.M.).



## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation  
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.



**MISSION N° : 160102423**

 <b>PROPRIETAIRE</b>	 <b>MISSION</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 3
Adresse : 10 rue de Penthièvre	Ville : 16000 ANGOULEME
Ville : 75008 PARIS 08	

 <b>DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART
Adresse : 10 rue de Penthièvre
Ville : 75008 PARIS 08

 <b>MISSION</b>		
Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastré :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 28/07/2021	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	Étage : 01

### DIAGNOSTICS

 Diagnostic termites	
---	--



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 28/07/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 28/07/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane  
membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



### **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L. 271-4 à L. 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N° : 160102423 iND n° Version 3

### A. PROPRIETAIRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 3  
Ville : 16000 ANGOULEME

### A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastré :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : 01	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 28/07/2021	Heure début / fin : 09h00 - 10h00
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : OUI

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R.112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Dans le cadre du diagnostic termites, nous ne sommes pas habilités, ni autorisés par le propriétaire/mandataire, le jour de la visite de l'immeuble, à démonter, déposer, démolir, déménager, arracher plinthes, parquet, carrelage, lino, tapisseries, ... ni même à creuser, casser les murs, ou même à arracher plantes et arbres. Ainsi, il n'est donc pas possible de constater, ou non, l'humidité au sein des murs, ce qui est un facteur de risques parasitaires. De plus, la visite des extérieurs se limite à une zone de 10m autour de la construction. Ainsi, afin de détecter la présence ou non d'indice d'infestation ainsi que la présence ou non de termites, il serait nécessaire de faire un sondage destructif ce qui est interdit. Un autre diagnostic, accompagné d'une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée. Il est aussi rappelé que l'objet de la mission exclu la vérification de la résistance mécanique des bois de charpente et les problèmes de structures du bâtiment (ceci est à demander à un homme de l'art). De plus, étant donné la zone d'intervention qui est sous arrêté préfectoral, il est conseillé de faire passer un professionnel pour effectuer éventuellement un traitement anti-parasitaire/termites.

### SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.



Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYALUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102423  
DIAGNOSTIC TERMITES 2 sur 6  
DDT : 5 sur 10

**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES, numéro de certification : C2839

- Assurance MMA :114231812 - Date de validité : 31/12/2021

- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E - 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 01 - Séjour	Sol ( Carrelage) - Plafond ( Papier peint Plâtre) - Mur A ( Peinture Doublage) - Mur B ( Peinture Doublage) - Mur C ( Peinture Doublage) - Mur D ( Pierre) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois) - Fenêtre 2 : intérieure ( Peinture Bois) - Fenêtre 2 : extérieure ( Peinture Bois) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Fenêtre 2 : encadrement ( Peinture Bois) - Fenêtre 2 : volet ( Peinture Bois) Meuble cuisine non démontable Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Dégagement	Sol ( Carrelage) - Plinthe ( Carrelage) - Plafond ( Papier peint Doublage) - Mur A ( Papier peint Doublage) - Mur B ( Papier peint Doublage) - Mur C ( Papier peint Doublage) - Mur D ( Papier peint Doublage) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois) - Porte 3 : intérieure ( Peinture Bois) - Porte 3 : extérieure ( Peinture Bois) - Porte 3 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Porte 3 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Porte 3 : encadrement ( Peinture Bois) - Porte 4 : intérieure ( Peinture Bois) - Porte 4 : extérieure ( Peinture Bois) - Porte 4 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Porte 4 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Porte 4 : encadrement ( Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Salle de bain	Sol ( Carrelage) - Plinthe ( Carrelage) - Plafond ( Peinture Doublage) - Mur A ( Papier peint Doublage) - Mur B ( Papier peint Doublage) - Mur C ( Papier peint Doublage) - Mur D ( Papier peint Doublage) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 1	Sol ( Parquet) - Plinthe ( Carrelage) - Plafond ( Papier peint Doublage) - Mur A ( Papier peint Doublage) - Mur B ( Papier peint Doublage) - Mur C ( Papier peint Doublage) - Mur D ( Papier peint Doublage) - Mur E ( Papier peint Doublage) - Mur F ( Papier peint Doublage) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites





Étage : 01 - Chambre 2	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 01 - Wc	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

#### F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

#### G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Séjour	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Dégagement	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Salle de bain	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre 1	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Wc	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre 2	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)

#### H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102423  
DIAGNOSTIC TERMITES 4 sur 6  
DDT : 7 sur 10

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

## **I. CONSTATATIONS DIVERSES :**

**Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :**

Aucun indice

**Observations :** Néant

**Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :**

Néant

## **J. OBSERVATIONS :**

Néant

## **K. INFORMATIONS :**

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
  - L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;
- Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES**";

**AUTRE :**

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

## **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

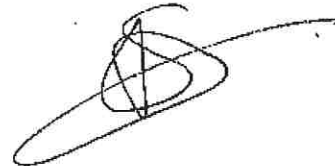
Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28/07/2021

Fait à SOYAUX, le 28/07/2021

Nom / Prénom : BIOUJOU Stéphane

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102423  
DIAGNOSTIC TERMITES 5 sur 6  
DDT : 8 sur 10

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5** : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.




LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102423  
DIAGNOSTIC TERMITES 6 sur 6  
DDT : 9 sur 10



# Attestations RCP et Certifications



**Certificat N° C2839**  
**Monsieur Stéphane BLOUOU**


Certifié dans le cadre du processus de certification RCP4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-455 dite II du 9 juin 2006 et au décret 2006-114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Annexe sans mention	Certificat valable	Arrêté
	Du 20/12/2017	Arrêté du 04 juillet 2016 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de travaux de rénovation thermique de tous les composants des murs et de produits isolants tels et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/12/2017	Arrêté du 04 juillet 2016 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'audit de transition énergétique de gaz et de critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/12/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifiant déclinant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'audit de transition énergétique de gaz et de critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/12/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant déclinant les critères de certification des personnes physiques opérateurs de travaux de rénovation thermique de tous les composants des murs et de produits isolants tels et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/12/2017	Arrêté du 9 juin 2006 modifiant déclinant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'audit de transition énergétique de gaz et de critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 20/12/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifiant déclinant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 décembre 2017

Majore ALBERT  
Directrice Administrative





**Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
Monsieur **STEPHANE BLOUOU**  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/03/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve de paiement de la cotisation à écheir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Brouhaux, le 16 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
SARL au capital de 100 000 €  
RCS NANTES 483 277 840  
N° SIRET : 483 277 840 0001  
N° TVA Intracommunautaire : FR15 483 277 840



**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours de Maréchal Juin - BP 29  
44100 Nantes  
Tél : 02 52 49 20 07 Fax : 02 52 01 05 75  
E-mail : [subervie@subervieassurances.fr](mailto:subervie@subervieassurances.fr)  
N° ORIAS : 0101017 subervie.fr

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD est une société d'assurance mutuelle à but non lucratif, soumise au droit de la loi n° 98-1241 du 30 décembre 1998 relative à la réassurance. Elle est agréée par l'Etat en vertu de la loi n° 98-1241 du 30 décembre 1998 relative à la réassurance. Elle est soumise au droit de la loi n° 98-1241 du 30 décembre 1998 relative à la réassurance.

## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation  
Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.


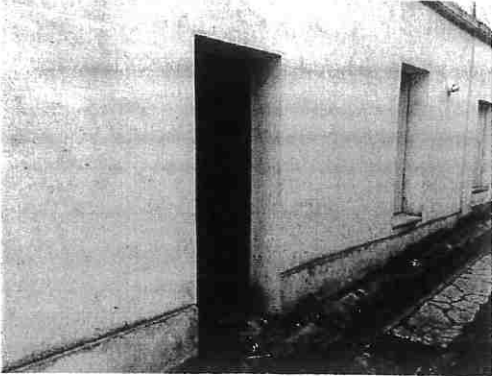
**MISSION N° : 160102417**

 <b>PROPRIETAIRE</b>	 <b>MISSION</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 2
Adresse : 10 rue de Penthièvre	Ville : 16000 ANGOULEME
Ville : 75008 PARIS 08	

 <b>DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART
Adresse : 10 rue de Penthièvre
Ville : 75008 PARIS 08

 <b>MISSION</b>		
Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastré :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 28/07/2021	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	Étage : RDC

### DIAGNOSTICS

 Diagnostic termites	
---	--



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 28/07/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 28/07/2021

Cachet:

**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane  
membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature :



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



### **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



# Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

**MISSION N° : 160102417 iND n° Version 3**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **SCI LES RIVAGES DU 9ème ART**  
Adresse : **10 rue de Penthièvre**  
Ville : **75008 PARIS 08**

## A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : **2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 2**  
Ville : **16000 ANGOULEME**

## A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCI LES RIVAGES DU 9ème ART**  
Adresse : **10 rue de Penthièvre**  
Ville : **75008 PARIS 08**

## B. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : <b>RDC</b>	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : <b>1</b>	Date de visite : <b>28/07/2021</b>	Heure début / fin : <b>09h00 - 10h00</b>
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>BIOUJOU Stéphane</b>	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : **OUI**

### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**  
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**  
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

Observations : Dans le cadre du diagnostic termites, nous ne sommes pas habilités, ni autorisés par le propriétaire/mandataire, le jour de la visite de l'immeuble, à démonter, déposer, démolir, déménager, arracher plinthes, parquet, carrelage, lino, tapisseries, ... ni même à creuser, casser les murs, ou même à arracher plantes et arbres. Ainsi, il n'est donc pas possible de constater, ou non, l'humidité au sein des murs, ce qui est un facteur de risques parasitaires. De plus, la visite des extérieurs se limite à une zone de 10m autour de la construction. Ainsi, afin de détecter la présence ou non d'indice d'infestation ainsi que la présence ou non de termites, il serait nécessaire de faire un sondage destructif ce qui est interdit. Un autre diagnostic, accompagné d'une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée. Il est aussi rappelé que l'objet de la mission exclu la vérification de la résistance mécanique des bois de charpente et les problèmes de structures du bâtiment (ceci est à demander à un homme de l'art). De plus, étant donné la zone d'intervention qui est sous arrêté préfectoral, il est conseillé de faire passer un professionnel pour effectuer éventuellement un traitement anti-parasitaire/termites.

## SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.  
Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.



Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : [stephane.bioujou@bc2e.com](mailto:stephane.bioujou@bc2e.com) - Web : [1601.bc2e.com](http://1601.bc2e.com)  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102417  
DIAGNOSTIC TERMITES 2 sur 5  
DDT : 5 sur 9

**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100

CASTRES, numéro de certification : C2839

- Assurance MMA :114231812 - Date de validité : 31/12/2021

- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E - 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : RDC - Séjour	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Plâtre ) - Mur A ( Peinture Doublage ) - Mur B ( Peinture Doublage ) - Mur C ( Peinture Doublage ) - Mur D ( Pierre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : volet ( Peinture Bois ) Meuble cuisine non démontable Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Dégagement	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 3 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 4 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 4 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 4 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 4 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 4 : encadrement ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Salle de bain	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Chambre 1	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Mur E ( Papier peint Doublage ) - Mur F ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Wc	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102417  
DIAGNOSTIC TERMITES 3 sur 5  
DDT : 6 sur 9

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.  
 (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...  
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :**

Néant

**F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :**

Néant

**G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :**

Pièces	Éléments non examinés
Séjour	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Dégagement	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Salle de bain	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre 1	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Wc	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)

**H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES**

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

**I. CONSTATATIONS DIVERSES :**

**Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :**

Des indices d'infestation ont été repérés. Ils ne sont pas causés par des termites. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre de ces autres agents.

**NOTE 1 :** Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200;

**Observations :** Néant

**Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :**

Néant

**J. OBSERVATIONS :**

Néant



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
 Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
 Siret : 837472505

n° de rapport : 160102417  
 DIAGNOSTIC TERMITES 4 sur 5  
 DDT : 7 sur 9

#### **K. INFORMATIONS :**

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;  
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;  
Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES**";

#### **AUTRE :**

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

#### **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28/07/2021

Fait à SOYAUX, le 28/07/2021

Nom / Prénom : BIOUJOU Stéphane



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5 :** Un modèle de rapport est fixé par arrêté.





# Attestations RCP et Certifications

**Certificat N° C2839**  
Monsieur Stéphane BLOUJOU

Certifié dans le cadre du processus de certification P104  
l'ordonnance 2005-4652 titre III du 8 juin 2006 et au décret  
2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Attestation sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 relatif aux critères de certification des organismes de certification de personnes physiques réalisant leur activité de diagnostic de performance énergétique (DPE) en vertu de l'article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.
<b>Etat des installations multiples de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 relatif aux critères de certification des organismes de certification de personnes physiques réalisant leur activité de diagnostic de performance énergétique (DPE) en vertu de l'article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.
<b>Etat relatif à la présence de parasites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 relatif aux critères de certification des organismes de certification de personnes physiques réalisant leur activité de diagnostic de performance énergétique (DPE) en vertu de l'article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.
<b>Contrat de risque d'explosion au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 relatif aux critères de certification des organismes de certification de personnes physiques réalisant leur activité de diagnostic de performance énergétique (DPE) en vertu de l'article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.
<b>Etat des installations multiples d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 relatif aux critères de certification des organismes de certification de personnes physiques réalisant leur activité de diagnostic de performance énergétique (DPE) en vertu de l'article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.
<b>Diagnostic de performance énergétique Individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2017 au 19/11/2022	Article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 relatif aux critères de certification des organismes de certification de personnes physiques réalisant leur activité de diagnostic de performance énergétique (DPE) en vertu de l'article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

Date d'établissement le jeudi 21 décembre 2017

Manjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LE 17/12/2017, M. Stéphane BLOUJOU, a été certifié par le COFRAC pour l'activité de diagnostic de performance énergétique (DPE) en vertu de l'article 10, 11 et 12 du décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que  
**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
**Monsieur STEPHANE BLOUJOU**  
**16 LES HAUTS DE CIGOGNE**  
**16800 SOYAUX**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au-delà d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/03/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2019  
 L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBREVUE ASSURANCES**  
 Agent Général exclusif MMA  
 30 rue de la République - 33000 BORDEAUX  
 Tél : 05 56 69 20 07 Fax : 05 56 01 05 75  
 Email : subrevue@subrevue-assurances.fr  
 N° ORIAS : 07001077 www.subrevue.fr

F0401

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que Monsieur Stéphane BLOUJOU, 16 Les Hauts de Cigogne, 16800 Soyaux, est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier. Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au-delà d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.



## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation  
Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.



**MISSION N° : 160102422**

PROPRIETAIRE		MISSION	
Nom :	SCI LES RIVAGES DU 9ème ART	Adresse :	2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 1
Adresse :	10 rue de Penthièvre	Ville :	16000 ANGOULEME
Ville :	75008 PARIS 08		

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	SCI LES RIVAGES DU 9ème ART
Adresse :	10 rue de Penthièvre
Ville :	75008 PARIS 08

MISSION			
Type :	Appartement	Nbre pièces :	
Cadastré :		Bâtiment :	
Porte :		Date de visite :	28/07/2021
Accompagnateur :	PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur :	BIOUJOU Stéphane
		Lot :	Lot secondaire :
		Escalier :	
		Étage :	RDC

### DIAGNOSTICS

 Diagnostic termites	
---	--



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BIOUJOU Stéphane, agissant à la demande de SCI LES RIVAGES DU 9ème ART, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 28/07/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 28/07/2021  
Cachet:

**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane  
membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L. 271-4 à L. 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

**MISSION N° : 160102422 iND n° Version 3**

### A. PROPRIETAIRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 2B et 2T rue Edouard Escalier, Appt 1  
Ville : 16000 ANGOULEME

### A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : SCI LES RIVAGES DU 9ème ART  
Adresse : 10 rue de Penthièvre  
Ville : 75008 PARIS 08

### B. MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : RDC	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : 1	Date de visite : 28/07/2021	Heure début / fin : 10h00 - 11h00
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : BIOUJOU Stéphane	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : OUI

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Dans le cadre du diagnostic termites, nous ne sommes pas habilités, ni autorisés par le propriétaire/mandataire, le jour de la visite de l'immeuble, à démonter, déposer, démolir, déménager, arracher plinthes, parquet, carrelage, lino, tapisseries, ... ni même à creuser, casser les murs, ou même à arracher plantes et arbres. Ainsi, il n'est donc pas possible de constater, ou non, l'humidité au sein des murs, ce qui est un facteur de risques parasitaires. De plus, la visite des extérieurs se limite à une zone de 10m autour de la construction. Ainsi, afin de détecter la présence ou non d'indice d'infestation ainsi que la présence ou non de termites, il serait nécessaire de faire un sondage destructif ce qui est interdit. Un autre diagnostic, accompagné d'une demande de sondages destructifs, permettrait de lever le doute. Une demande en ce sens peut être adressée à LDC/BC2E par toute personne intéressée. Il est aussi rappelé que l'objet de la mission exclu la vérification de la résistance mécanique des bois de charpente et les problèmes de structures du bâtiment (ceci est à demander à un homme de l'art). De plus, étant donné la zone d'intervention qui est sous arrêté préfectoral, il est conseillé de faire passer un professionnel pour effectuer éventuellement un traitement anti-parasitaire/termites.

### SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102422  
DIAGNOSTIC TERMITES 2 sur 5  
DDT : 5 sur 9

**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100

CASTRES, numéro de certification : C2839

- Assurance MMA : 114231812 - Date de validité : 31/12/2021

- LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E - 16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : RDC - Séjour	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois ) Meuble cuisine non démontable Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Dégagement	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 3 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 3 : encadrement ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Salle de bain	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Mur E ( Papier peint Doublage ) - Mur F ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Chambre	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Wc	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Papier peint Doublage ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) Zone sensible : Arrivées de fluide (eau, ...)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :**

Néant



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102422  
DIAGNOSTIC TERMITES 3 sur 5  
DDT : 6 sur 9

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

## G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Séjour	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Dégagement	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Salle de bain	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Chambre	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)
Wc	parties des boiseries encastrées (non démontable) présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des plinthes (non démontable)

## H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans fèces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

## I. CONSTATATIONS DIVERSES :

### Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Des indices d'infestation ont été repérés. Ils ne sont pas causés par des termites. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre de ces autres agents.

**NOTE 1 :** Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200;

**Observations :** Néant

### Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

## J. OBSERVATIONS :

Néant

## K. INFORMATIONS :



LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.bioujou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102422  
DIAGNOSTIC TERMITES 4 sur 5  
DDT : 7 sur 9

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;  
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;  
Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 rue Borrel, 81100 CASTRES**";

**AUTRE :**

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

#### **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprétée comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise


Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28/07/2021

Fait à SOYAUX, le 28/07/2021

Nom / Prénom : BIOUJOU Stéphane

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE  
16800 SOYAUX  
07 82 42 24 24  
Siret : 837472505 - code APE : 7120B



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5 :** Un modèle de rapport est fixé par arrêté.




LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS / BIOUJOU Stéphane membre du réseau BC2E  
16 LES HAUTS DE CIGOGNE - 16800 SOYAUX  
Tel : 07 82 42 24 24 - Mail : stephane.biojou@bc2e.com - Web : 1601.bc2e.com  
Siret : 837472505

n° de rapport : 160102422  
DIAGNOSTIC TERMITES 5 sur 5  
DDT : 8 sur 9



# Attestations RCP et Certifications



**Certificat N° C2839**  
**Monsieur Stéphane BLOUJOU**


Certifié dans le cadre du processus de certification RCP4 conformément à la norme NF S 89-001 et à l'ordonnance 2006-486 prise le 9 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Atelier sans mission	Certificat valable du	Arrêté du 29 juillet 2016 détermine les critères de certification des organismes de certification de la branche de l'immobilier et de l'évaluation patrimoniale de l'état de conservation des matériaux de produits de construction et des produits de finition des locaux d'habitation, des locaux professionnels, des locaux commerciaux et des locaux d'activités de services, des locaux de bureaux et des locaux de stockage et de distribution des organismes de certification.
Etat des installations insulaires de gaz	Du 20/12/2022 au 18/12/2022	Arrêté du 09 mai 2007 détermine les critères de certification des organismes de certification de la branche de l'installation de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de plomb dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Du 20/12/2022 au 18/12/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des organismes de certification de la branche de l'évaluation des risques de contamination des personnes physiques résidant dans un bâtiment existant en France Métropolitaine.
Constat de risque d'explosion au plomb	Du 20/12/2022 au 18/12/2022	Arrêté du 31 novembre 2006 modifié détermine les critères de certification des organismes de certification de la branche de l'évaluation des risques de contamination des personnes physiques résidant dans un bâtiment existant en France Métropolitaine.
Etat des installations insulaires d'électricité	Du 20/12/2022 au 18/12/2022	Arrêté du 9 juin 2006 modifié détermine les critères de certification des organismes de certification de la branche de l'évaluation des risques de contamination des personnes physiques résidant dans un bâtiment existant en France Métropolitaine.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Du 20/12/2022 au 18/12/2022	Arrêté du 11 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des organismes de certification de la branche de l'évaluation des risques de contamination des personnes physiques résidant dans un bâtiment existant en France Métropolitaine.

Date d'établissement le jeudi 21 décembre 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que  
**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
**Monsieur STEPHANE BLOUJOU**  
**16 LES HAUTS DE CIGOGNE**  
**16800 SOYAUX**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technique-diagnostic. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 05/03/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SAIL GUERIN ASSURANCES**  
Société par Actions Simplifiée  
16000 BORDEAUX  
N° ORIAS : 10001677 803333824

**SUBKIVIE ASSURANCES**  
Agent Général mandat MMA  
16000 BORDEAUX  
N° ORIAS : 10001677 803333824

Fideli

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que  
**LE DIAGNOSTIQUEUR CHARENTAIS**  
**Monsieur STEPHANE BLOUJOU**  
**16 LES HAUTS DE CIGOGNE**  
**16800 SOYAUX**

